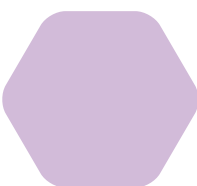




Comptes annuels États financiers de l'exercice **2015**



Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1. <i>Les missions de la CPRPSNCF</i>	2
2. <i>L'organisation comptable et financière</i>	3
3. <i>La certification des comptes</i>	3
4. <i>Convention de présentation</i>	3
COMPTE DE RESULTAT	5
BILAN	9
ANNEXE	13
1. <i>Cadre général</i>	14
a. Périmètre de combinaison (note 1)	14
b. Règles et méthodes comptables (note 2)	15
c. Faits caractéristiques de l'exercice (note 3)	17
d. Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation (note 4)	18
e. Relations avec les autres organismes de sécurité sociale (note 5)	19
f. Relations avec l'Etat et autres entités publiques (note 6)	20
g. Relations avec les organismes tiers (note 7)	21
h. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice (note 8)	21
2. <i>Informations sur les postes du bilan</i>	22
a. Immobilisations incorporelles et corporelles (note 9)	22
b. Immobilisations financières (note 10)	23
c. Stocks et encours (note 11)	23
d. Créances d'exploitation et échéancier (note 12)	24
e. Opérations pour le compte de tiers (note 13)	24
f. Autres débiteurs, comptes transitoires ou d'attente (note 14)	24
g. Trésorerie (note 15)	25
h. Capitaux propres (note 16)	26
i. Provisions (note 17)	26
j. Dettes financières (note 18)	26
k. Dettes d'exploitation et échéancier (note 19)	27
l. Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente (note 20)	28
3. <i>Informations sur les postes du compte de résultat</i>	28
a. Soldes intermédiaires de gestion (note 21)	28
b. Charges de gestion technique (note 22)	28
c. Charges de gestion administrative (note 23)	34
d. Produits de gestion technique (note 24)	34
e. Produits de gestion courante (note 25)	38
f. Résultat financier (note 26)	38
g. Résultat exceptionnel (note 27)	39
4. <i>Autres informations</i>	39
a. Engagements hors bilan (note 28)	39
b. Effectif au 31 décembre (note 29)	40
c. Contributions en nature (note 30)	40
ETATS COMPLEMENTAIRES (NOTES 31 ET 32 DE L'ANNEXE)	41
1. <i>Régime de retraites</i>	42
a. Compte de résultat	42
b. Bilan	44
2. <i>Régime de prévoyance</i>	46
a. Compte de résultat	46
b. Bilan	48
3. <i>Gestion administrative</i>	50
a. Compte de résultat	50
b. Bilan	52

PREAMBULE

Le présent document constitue l'arrêté normé et commenté des comptes annuels 2015 de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (ci-après « la CPRPSNCF ») soumis à l'approbation de son Conseil d'Administration. Il a pour objectif de donner à ses administrateurs une connaissance précise et non contestable de son activité et de la situation financière qui en découle, ainsi que de son patrimoine. Il permet aussi d'apporter aux autorités de tutelle et, notamment, à la Cour des Comptes, toutes informations utiles.

Conformément au paragraphe II. de l'article D.114-4-2 du Code de la Sécurité Sociale (CSS), ce document comporte le compte de résultat, le bilan, et l'annexe.

Le **compte de résultat** traduit, après élimination des opérations réciproques, l'ensemble des opérations réalisées par le régime de retraites, le régime de prévoyance, et par la gestion administrative, au cours de l'exercice.

Le **bilan** représente, après élimination des opérations réciproques, les ressources et les emplois des sections comptables relatives au régime de retraites, au régime de prévoyance et à la gestion administrative, à la fin de l'exercice.

L'**annexe** est constituée d'un ensemble d'informations présenté sous la forme d'une série continue de notes (1 à 32). La typologie des notes est fixée par le Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale (PCUOSS). Les différentes notes sont complétées pour autant que l'information soit significative pour l'organisme.

Les **états complémentaires** faisant partie de l'annexe comportent les bilans et comptes de résultats détaillés du régime de retraites, du régime de prévoyance et de la gestion administrative.

Il est rappelé que la CPRPSNCF a été créée en qualité d'organisme autonome de sécurité sociale à compter du 30 juin 2007 en application du décret n°2007-730 du 7 mai 2007, assorti du décret n°2007-1056 du 28 juin 2007 relatif à ses ressources.

Le transfert de la S.N.C.F. à l'organisme, à titre gratuit, des biens, droits et obligations relevant de l'activité du service dénommé avant transfert « Caisses de Prévoyance et de Retraite de la S.N.C.F. », prévu par l'article 27 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, a fait l'objet d'une convention signée le 21 mars 2008 par le Directeur de la CPRPSNCF et par le Président de la S.N.C.F.

1. Les missions de la CPRPSNCF

La CPRPSNCF assure la gestion du régime spécial dont relèvent les agents et anciens agents du cadre permanent de la SNCF, ainsi que leurs ayants droits.

Elle se voit confier pour le compte de la SNCF un mandat de gestion portant sur la gestion et le paiement de prestations sociales annexes à celles du régime de retraites et du régime de prévoyance, dont la SNCF est auto assureur.

Enfin, elle gère, pour le compte de l'Etat, le service des prestations de retraites, d'assurance maladie et d'accidents du travail servies aux anciens agents des anciens réseaux de chemins de fer d'Afrique du Nord.

2. L'organisation comptable et financière

Conformément à l'article 17 du décret du 7 mai 2007, la CPRPSNCF gère cinq sections comptables distinctes relatives respectivement :

- au régime de retraites,
- au régime de prévoyance,
- au mandat de gestion assuré pour le compte de la SNCF,
- au mandat de gestion assuré pour le compte de l'Etat,
- à la gestion administrative.

Les sections comptables relatives aux deux mandats de gestion précités ne sont pas traduites dans le présent document, car elles entrent respectivement dans les périmètres comptables de la SNCF et de l'Etat.

Les flux de décaissements et d'encaissements relatifs à ces mandats de gestion transitent néanmoins par les trois autres sections comptables.

L'article 14 du décret n°2007-730 du 7 mai 2007 définit les dispositions qui régissent l'exercice des fonctions de l'agent comptable de la CPRPSNCF : il s'agit notamment de celles du chapitre III du titre V du livre II du CSS telles qu'issues du décret 93-1004 du 10 août 1993 et modifiées par le décret 2007-1500 du 18 octobre 2007. Ces dispositions sont codifiées principalement aux articles D.122.1 et suivants, et D.253-1 et suivants du dit code.

S'appliquent également les dispositions énoncées aux articles L.122-2 à L.122-5 de ce même code relatives au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des agents comptables des caisses de sécurité sociale, autres que ceux ayant le caractère d'établissement public.

3. La certification des comptes

En application des articles L.114-8 et D.114-4-5 du CSS et du décret n°2008-65 du 17 janvier 2008 relatif à la mission de certification des comptes des organismes de sécurité sociale par des commissaires aux comptes, la CPRPSNCF a renouvelé en qualité de certificateur, après l'organisation d'un appel d'offres, le Cabinet Tuillet Audit pour une durée de six ans conformément à l'article L.823-1 du Code de Commerce. La mission en cours du cabinet Tuillet Audit couvrira les exercices 2015 à 2019.

Le rapport des commissaires aux comptes est établi sur la base des états financiers consolidés des sections comptables relatives à la gestion administrative, au régime de retraites et au régime de prévoyance. La section comptable relative au mandat de gestion assuré pour le compte de la SNCF est consolidée dans les comptes de la SNCF et fait partie du périmètre de certification des commissaires aux comptes de la SNCF.

4. Convention de présentation

L'unité monétaire de présentation des comptes est l'euro.

Les montants affichés dans le bilan et le compte de résultat consolidés sont arrêtés au centime près. Il en est de même des montants affichés dans les états complémentaires des notes 31 et 32 de l'annexe.

Les montants affichés dans les tableaux figurant dans l'annexe sont arrêtés à l'euro.

Les montants repris dans le texte de l'annexe sont exprimés en millions d'euro.

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES EN €	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		
656 - Prestations sociales	6 948 045 643,45	7 075 741 049,08
6561 - Prestations légales Prévoyance	1 610 767 642,39	1 715 563 005,89
6561 - Prestations légales Retraite	5 288 107 241,81	5 312 078 356,42
6563 - Actions de prévention Prévoyance	1 889 014,61	2 057 241,86
6564 - Prestations spécifiques Prévoyance	46 817 959,85	43 071 449,64
6565 - Diverses prestations Prévoyance	101 191,71	2 565 186,58
656x - Diverses prestations Retraite	362 593,08	405 808,69
657 - Charges techniques, transferts, subventions et contributions	231 972 390,96	227 241 353,25
6571 - Contributions Prévoyance versées à la CNSA	160 155 450,31	159 618 696,37
6571 - Compensation généralisée Retraite	6 288 562,00	4 000 000,00
6572 - Autres charges techniques Prévoyance	65 528 378,65	63 622 656,88
658 - Diverses charges techniques	70 787,43	146 310,26
6585 - Pertes et remises de dettes sur créances Retraite	67 552,05	146 310,26
6585 - Apurement de créances prescrites Prévoyance	3 235,38	0,00
681 - Dotation aux provisions et dépréciations pour charges techniques	75 858 497,73	78 097 373,65
6814 - Dotations provisions pour prestations sociales Prévoyance	75 389 648,92	76 967 142,15
6817 - Dotations provisions pour risques Prévoyance	184 068,64	132 845,21
6817 - Dotations provisions dépréciation des créances Prévoyance	117 052,48	727 401,49
6817 - Dotations provisions dépréciation des créances Retraite	167 727,69	269 984,80
TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	7 255 947 319,57	7 381 226 086,24
CHARGES DE GESTION COURANTE		
60 - Achats de matières et fournitures	921 205,53	1 161 396,56
61 - Charges externes	10 088 351,40	10 237 125,30
6214 - Personnel SNCF	46 561 875,89	50 491 546,55
62 - Autres charges externes	6 891 900,70	7 100 484,34
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	784 854,65	657 825,12
64 - Charges de personnel	5 515 374,28	4 551 742,65
65 - Autres charges de gestion courante	859 599,51	30 410,01
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6 657 657,08	7 710 425,85
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	78 280 819,04	81 940 956,38
CHARGES FINANCIÈRES		
66 - Charges financières sur opérations de gestion courante		
Charges financières Prévoyance	4 526,28	7 424,43
Charges financières Retraite	1 079 405,99	1 673 428,86
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	1 083 932,27	1 680 853,29
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6715 - Charges exceptionnelles	14 610,46	166 150,03
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 610,46	166 150,03
TOTAL DES CHARGES	7 335 326 681,34	7 465 014 045,94
Résultat net de l'exercice excédentaire	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	7 335 326 681,34	7 465 014 045,94

PRODUITS EN €	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
756 - Cotisations, impôts et produits affectés	3 229 077 960,51	3 208 401 993,98
7561 - Cotisations sociales Prévoyance	511 383 992,10	504 978 169,84
7561 - Cotisations sociales Retraite	2 006 814 320,17	2 006 524 308,63
7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat Prévoyance	2 680 427,06	2 272 922,20
7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat Retraite	11 986 903,79	10 046 327,06
7564 - Produits versés par entité publique autre que l'Etat - Fonds CMU	46 322,39	51 264,25
7565 - Contribution Sociale Généralisée	696 165 995,00	684 529 002,00
757 - Produits techniques	3 928 540 758,55	4 002 331 836,77
7571 - Compensation bilatérale Prévoyance	476 129 764,28	527 341 515,48
7571 - Compensation généralisée Retraite	0,00	1 789 946,00
7571 - Contribution Solidarité Autonomie	175 557 994,45	173 909 259,57
7572 - Contribution publique d'équilibre Retraite	3 276 473 387,52	3 298 856 050,71
757x - Autres contributions Retraite	379 612,30	435 065,01
758 - Divers produits techniques	8 637 566,69	10 120 894,60
7584 - Récupérations sur tiers Prévoyance	3 247 682,35	3 878 974,64
7584 - Récupérations sur tiers Retraite	124 867,96	665 029,22
7586 - Prestations indues TAA Hôpital + article 133.4	722 529,05	579 368,90
7588 - Autres produits techniques	4 542 487,33	4 997 521,84
781 - Reprises sur provisions et sur dépréciations	90 241 106,00	160 840 731,94
7814 - Reprises sur provisions pour prestations sociales Prévoyance	89 887 108,02	160 689 364,43
7817 - Reprises sur provisions dépréciation des créances Prévoyance	56 261,00	0,00
7817 - Reprises sur provisions dépréciation des créances Retraite	297 736,98	151 367,51
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	7 256 497 391,75	7 381 695 457,29
PRODUITS DE GESTION COURANTE		
708 - Prestations de service	9 229 244,91	9 260 485,53
7552 - Part des cotisations finançant la gestion courante	66 261 350,58	69 670 723,42
75 - Divers produits de gestion courante	2 246 325,07	2 575 267,60
78 - Reprises sur amortissements, aux dépréciations et aux provisions	440 397,03	90 755,28
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 177 317,59	81 597 231,83
PRODUITS FINANCIERS		
76 - Produits financiers sur opérations de gestion courante		
Produits financiers Prévoyance	534 770,28	900 572,47
Produits financiers Retraite	14 543,65	6 534,81
Produits financiers Gestion Administrative	0,00	18,26
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	549 313,93	907 125,54
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
772 - Produits exceptionnels	102 658,07	814 231,28
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	102 658,07	814 231,28
TOTAL DES PRODUITS	7 335 326 681,34	7 465 014 045,94
Résultat net de l'exercice déficitaire	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	7 335 326 681,34	7 465 014 045,94

BILAN

ACTIF EN €	31/12/2015			31/12/2014
	BRUT	AMORTIS. + PROVISIONS	NET	
Immobilisations incorporelles	35 258 797,98	27 371 615,85	7 887 182,13	9 148 763,27
205 - Logiciels, brevets, licences, marques procédés, droits et valeurs similaires	31 870 454,52	27 371 615,85	4 498 838,67	7 049 163,85
232 - Immobilisations incorporelles en cours	3 388 343,46	0,00	3 388 343,46	2 099 599,42
Immobilisations corporelles	47 499 332,56	30 501 547,59	16 997 784,97	16 315 910,76
211 - Terrains	2 791 684,51		2 791 684,51	2 791 684,51
213 - Bâtiments	33 879 026,96	22 733 338,70	11 145 688,26	11 955 130,56
218 - Diverses autres immobilisations corporelles	9 401 227,41	7 768 208,89	1 633 018,52	1 553 449,39
231 - Immobilisations corporelles en cours	1 427 393,68	0,00	1 427 393,68	15 646,30
Immobilisations financières	87 285,89	0,00	87 285,89	87 516,18
275 - Dépôts et cautionnements versés	87 285,89	0,00	87 285,89	87 516,18
ACTIF IMMOBILISÉ	82 845 416,43	57 873 163,44	24 972 252,99	25 552 190,21
Créances	423 735 897,31	12 535 485,72	411 200 411,59	412 572 354,63
409 - Prestataires débiteurs	17 126 216,45	12 535 485,72	4 590 730,73	4 812 838,80
41 - Clients, cotisants et comptes rattachés	396 230 994,32		396 230 994,32	399 574 929,72
42 - Personnel et compte rattachés	686,02		686,02	686,02
44 - Entités publiques autres	3 419 362,45		3 419 362,45	3 167 983,84
45 - Organismes+autres régimes de séc. sociale	4 000 452,49		4 000 452,49	2 000 000,00
46 - Débiteurs divers	2 958 185,58		2 958 185,58	3 015 916,25
486 - Charges constatées d'avance	1 657 731,00		1 657 731,00	1 124 303,33
Disponibilités	108 143 496,64	0,00	108 143 496,64	99 331 883,71
50 - Valeurs mobilières de placement	1 018 586,80		1 018 586,80	1 015 373,20
51 - Banques	107 124 909,84		107 124 909,84	98 316 510,51
ACTIF CIRCULANT	533 537 124,95	12 535 485,72	521 001 639,23	513 028 541,67
TOTAL ACTIF	616 382 541,38	70 408 649,16	545 973 892,22	538 580 731,88

PASSIF EN €	31/12/2015	31/12/2014
1021 - Dotation immobilière Prévoyance	350 091,01	350 091,01
1021 - Dotation immobilière Retraite	21 621 149,75	21 621 149,75
1063 - Réserves statutaires et contractuelles Prévoyance	176 647 068,28	176 647 068,28
1068 - Réserves statutaires et contractuelles Retraite	17 724 242,88	17 724 242,88
1460 - Provision spéciale de réévaluation	543 573,27	603 970,30
CAPITAUX PROPRES	216 886 125,19	216 946 522,22
1518 - Provisions pour risques (gestion courante)	634 379,30	902 795,04
152 - Provisions pour risques (gestion technique) Prévoyance	169 552 998,36	183 866 388,82
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	170 187 377,66	184 769 183,86
DETTES FINANCIERES	0,00	0,00
401 - Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés ..	15 027 800,32	10 242 862,67
406 - Prestataires : versements directs aux assurés et aux allocataires	35 177 279,03	32 902 676,47
42 - Personnel et comptes rattachés	457 570,66	369 375,09
43 - Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	1 428 854,50	1 225 373,19
44 - Entités publiques : contribution d'équilibre	14 294 102,21	11 884 580,04
44 - Entités publiques autres	367 693,97	324 239,22
45 - Organismes et autres régimes de sécurité sociale	89 175 501,30	70 692 112,56
46 - Créiteurs divers	206 506,12	133 179,88
48 - Produits constatés d'avance	2 765 081,26	9 090 626,68
DETTES	158 900 389,37	136 865 025,80
TOTAL PASSIF	545 973 892,22	538 580 731,88

ANNEXE

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 février 2010 portant modification du Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale (PCUOSS), l'Annexe est constituée d'une liste d'informations énumérées ci-après.

Ces informations sont présentées sous la forme d'une série continue et normée de notes (1 à 32). Elles sont communes à l'ensemble des comptes annuels présentés par les organismes de sécurité sociale. Les différentes notes sont complétées pour autant que l'information soit significative pour l'organisme.

1. Cadre général

a. Périmètre de combinaison (note 1)

La CPRPSNCF ne possède pas de réseau de caisses locales et n'a pas de combinaison de comptes à réaliser.

Pour autant, il est nécessaire de regrouper les sections comptables relatives au régime de retraites, au régime de prévoyance et à la gestion administrative, définies à l'article 17 du décret n°2007-730. Ces trois sections comptables sont détachées dans les notes n°31 et 32.

Les opérations réciproques entre ces trois sections comptables, éliminées dans le cadre du regroupement des comptes, sont décrites ci-dessous :

Bilan						
Opérations	Régime de retraites		Régime de prévoyance		Gestion administrative	
		Montant en €		Montant		Montant
Avances	Passif	259 740 000	Actif	270 806 098	Passif	11 066 098
Compte de liaison	Actif	8 902 601	Passif	4 225 685	Passif	4 676 916
Créances	Passif	1 283 877	Actif	1 283 877		

Compte de résultat						
Opérations	Régime de retraites		Régime de prévoyance		Gestion administrative	
		Montant en €		Montant		Montant
Dotation de gestion	Charges	22 936 262	Charges	43 325 088	Produits	66 261 351
Intérêts	Charges	2 950	Produits	2 950		
Intérêts	Produits	114	Charges	114		
Gestion FSV/ASI	Charges	17 019			Produits	17 019

b. Règles et méthodes comptables (note 2)

Référentiel comptable :

La comptabilité de la CPRPSNCF est tenue dans le respect du principe des droits constatés en application des articles LO 111-3 VII et de l'article L.114-5 du CSS tels qu'issus de la loi organique n°2005-881 du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale.

Comme tous les organismes de sécurité sociale, la CPRPSNCF applique le PCUOSS prévu par les articles L.114-5 et D.114-4-1 du CSS et approuvé par l'arrêté du 30 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2008 et l'arrêté précité du 24 février 2010.

En application de ce texte, la comptabilité des organismes de sécurité sociale suit les dispositions du plan comptable général et ne s'en écarte que si des mesures législatives ou réglementaires spécifiques à la sécurité sociale l'exigent. La nomenclature des comptes du PCUOSS fait, autant que l'actualité réglementaire l'exige, l'objet de mises à jour diffusées par la Mission Comptable Permanente rattachée à la Direction de la Sécurité Sociale.

Méthodes et principes comptables :

* relatives à l'actif immobilisé :

Les valeurs inscrites en actif immobilisé sont représentatives des coûts d'entrée dans le patrimoine de la CPRPSNCF.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire avec les durées suivantes :

- logiciels, licences et droits : 3 ans ; de façon dérogatoire, l'ensemble applicatif « SPIRIT » permettant la gestion des droits et la liquidation des prestations maladie est amorti sur une durée de 8 ans ;
- bâtiments (amortissements par composants) : 50 ans pour le gros œuvre et les couvertures, 25 ans pour le second œuvre et les aménagements, 15 ans pour les lots techniques ;
- diverses autres immobilisations corporelles : 15 ans pour les agencements, 10 ans pour le mobilier, 8 ans pour les matériels de bureau, 6 ans pour les matériels, 4 ans pour les matériels informatiques et 5 ans pour les matériels de transport.

* relatives aux valeurs mobilières de placement :

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leurs prix d'achat.

A la clôture de l'exercice, les valeurs mobilières sont estimées, titre par titre, à leur valeur de réalisation suivant le dernier cours de bourse de l'exercice civil. Si le montant global des estimations de toutes les valeurs mobilières est inférieur au montant global des prix d'achat, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence ainsi constatée.

* relatives aux créances et à leur dépréciation :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances du régime de retraites relatives aux indus sont classées douteuses 60 jours après la première mise en demeure et sont alors dépréciées à 100 %. En effet, s'ils ne peuvent être récupérés sur l'allocation décès qui suit l'extinction de la pension ou sur une éventuelle pension de réversion, les indus sont, d'expérience, difficiles à recouvrer.

Les créances du régime de prévoyance relatives au recours contre les tiers, supérieures à un an, sont dépréciées dans leur intégralité.

* relatives aux provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges correspondent principalement aux montants des prestations réalisées dans l'exercice, mais non liquidées ni comptabilisées et dont le montant ne peut être évalué que statistiquement.

Elles sont déterminées en appliquant au montant des prestations payées dont le fait générateur correspond à l'exercice, le rapport entre les prestations payées dont le fait générateur correspond à l'exercice précédent (déterminées en volume de manière précise en fonction de la date de soins), et les prestations payées sur l'exercice précédent dont le fait générateur correspond à l'exercice précédent.

* relatives aux charges et produits de gestion :

Les charges et produits de gestion sont couverts par l'affectation d'une part des cotisations patronales finançant le régime de retraites et le régime de prévoyance en fonction des clés de répartition suivantes, approuvées annuellement par le conseil d'administration de la CPRPSNCF :

Clef de répartition 2015	Retraite	Prévoyance
Décompte	30,00 %	70,00 %
Effectif	35,93 %	64,07 %
Informatique	41,80 %	58,20 %
Maladie	0,0 %	100,0 %
Retraite	100,0 %	0,0 %
Surface	38,39 %	61,61 %

Les charges à payer sont déterminées en fonction des prestations de services réalisées et des biens livrés, non facturés à la fin de l'exercice.

* relatives aux prestations :

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2014-1619 du 24 décembre 2014, les pensions et majorations de pensions, mentionnées au premier alinéa de l'article 24 du décret n° 2008-639 du 30 juin 2008 dues au titre des trimestres civils de l'année 2015, ont été payées selon le calendrier suivant :

- pour le 1^{er} trimestre à raison d'un tiers le 2 janvier 2015 et à raison des deux tiers le 8 janvier 2015
- pour le 2^{ème} trimestre à raison d'un tiers le 1^{er} avril 2015 et à raison des deux tiers le 7 avril 2015
- pour le 3^{ème} trimestre à raison d'un tiers le 1^{er} juillet 2015 et à raison des deux tiers le 7 juillet 2015
- pour le 4^{ème} trimestre à raison d'un tiers le 1^{er} octobre 2015 et à raison des deux tiers le 6 octobre 2015

Le décret n° 2015-539 du 15 mai 2015 a modifié l'article 24 du décret n° 2008-639 en instituant le versement des pensions par douzièmes à compter de janvier 2016.

Dans le cadre du dispositif de la carte SESAM VITALE et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier aux articles L. 161-31 et 33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, par dérogation au principe de signature de la feuille de soins.

* relatives aux cotisations :

Les produits liés aux cotisations sont rattachés lors de l'inscription en compte des rémunérations afférentes à la période de travail ou de service effectué, c'est-à-dire la date à laquelle le droit à percevoir un revenu est acquis au salarié. .

Les cotisations sont enregistrées à partir des déclarations uniques de cotisations sociales (DUCS) effectuées par la SNCF auprès de l'URSSAF des Bouches du Rhône.

Pour le régime de retraites, elles sont assises sur l'assiette définie au 4° du II de l'article 2 du décret n°2007-1056 du 28 juin 2007, et à l'article 2 du décret n°2008-640 du 30 juin 2008.

Pour le régime de prévoyance, elles sont assises sur l'assiette définie par l'article 6 du décret n°2007-1056 du 28 juin 2007, et l'article 3 du décret n°2010-1362 du 10 novembre 2010.

* relatives aux compensations :

Les montants des compensations généralisée maladie, bilatérale maladie, généralisée vieillesse sont déterminés par arrêtés ministériels.

L'écart constaté entre les acomptes de compensation bilatérale maladie reçus et le résultat déficitaire du régime de prévoyance, hors compensation bilatérale et gestion administrative, donne lieu à une régularisation sur N+1

* relatives à la contribution d'équilibre de l'Etat :

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1056 du 28 juin 2007, le versement de l'Etat assure l'équilibre financier entre les charges de toutes natures et les autres recettes du régime de retraites.

Par convention, ce versement est effectué trimestriellement par acomptes égaux au quart du montant inscrit en loi de finances initiale, excepté le dernier acompte trimestriel qui peut, le cas échéant, être adapté en fonction des besoins d'équilibre, après validation de la Direction du budget.

Le montant annuel ne peut excéder les crédits ouverts en loi de finances initiale et, le cas échéant, en loi de finances rectificative, au programme 198 de la dite loi pour l'année considérée intitulé « régimes sociaux et de retraites des transports terrestres, action 3 régime de retraite du personnel de la SNCF ».

L'écart entre les acomptes de contribution d'équilibre versés et le besoin définitif de contribution d'équilibre connu après l'arrêté des comptes donne lieu, en principe, à une régularisation sur N+1.

c. Faits caractéristiques de l'exercice (note 3)

Revalorisation des pensions :

Conformément à l'article 9 de la loi n°2014-892 du 8 août 2014 et à l'article L.161-23-1 du CSS, les pensions de vieillesse ont été revalorisées de 0,1 % en janvier 2016, avec effet au 1^{er} octobre 2015.

L'impact de cette revalorisation des pensions de vieillesse représente un montant d'environ 1,2 M€ ($4\,943,6 * 0,001 * 1/4$).

Cotisations du régime de retraites :

* Composante T1 du taux de cotisation :

En fonction des dispositions prévues au II de l'article 2 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, et selon l'arrêté du 27 juillet 2015 fixant les composantes T1 définitive pour 2014 et provisionnelle pour 2015 :

- le taux T1 définitif de la cotisation à la charge de la SNCF au régime de retraites du personnel de la SNCF est fixé à 23,60 % pour l'exercice 2014, sans changement par rapport au taux provisionnel 2014.
- le taux T1 provisionnel de la cotisation à la charge de la SNCF au régime de retraites du personnel de la SNCF est fixé à 23,86 % pour l'exercice 2015. L'impact de cette hausse de taux augmente le produit des cotisations d'environ 12,1 M€.

* Composante T2 du taux de cotisation :

L'article 2 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007 prévoit que le taux T2 évolue au 1^{er} janvier comme le rapport, pour un salarié non cadre, entre le montant des cotisations d'assurance vieillesse assis sur le montant maximum des rémunérations ou gains à prendre en compte pour la fixation du montant des cotisations d'assurance vieillesse prévu par l'article D.242-16 du CSS et ce montant maximum.

Le relèvement des taux de cotisations intervenu au régime général en application de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, du décret n° 2012-84 73 et de l'avenant n° 124 à l'accord national interprofessionnel de retraite complémentaire du 8 décembre 1961, modifie le rapport précité à compter du 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, le taux T2, fixé à 11,58 % jusqu'au 31 décembre 2014, a été fixé par lettre ministérielle du 15 décembre 2014, à 11,72 % à compter du 1^{er} janvier 2015. L'impact de cette hausse de taux augmente le produit des cotisations d'environ 6,5 M€.

d. Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation (note 4)

Correction d'erreur :

Une erreur de facturation des charges patronales du personnel mis à disposition de la CPRPSNCF a été révélée en 2015 suite à la mise en place d'un nouveau système d'information de gestion des ressources humaines de la SNCF.

La SNCF a ainsi facturé du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 31 décembre 2014 le coût réel des maintiens de salaires des agents en arrêt maladie, sans avoir supprimé la cotisation patronale couvrant cette charge à l'origine de la mise à disposition du personnel. Un avoir net de 4,52 M€ a ainsi été engendré en faveur de la CPRPSNCF.

Une autre erreur de facturation de prestation d'archivage par la SNCF au titre de 2013 à également engendré un avoir en faveur de la CPRPSNCF de 0,21 M€.

Conformément à l'avis du 18 octobre 2012 du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), ces erreurs n'ont pas d'incidence sur le résultat de l'exercice. Elles donnent lieu à l'ajustement du solde d'ouverture de l'exercice 2015 de l'actif pour le montant de la créance sur la SNCF de 4,73 M€, et du passif pour le montant de la dette de 1,52 M€ envers l'Etat au titre de la contribution d'équilibre et de la dette de 3,21 M€ envers la CNAMTS au titre de la compensation bilatérale maladie.

En effet, les charges de personnel mis à disposition sur la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2014 réduites de ces charges indues auraient eu pour effet de diminuer le montant de la contribution d'équilibre de l'Etat et de la compensation bilatérale maladie selon la clé de répartition effectif.

e. Relations avec les autres organismes de sécurité sociale (note 5)

* les compensations :

L'arrêté du 16 décembre 2014 a fixé pour 2015 les montants des acomptes relatifs aux compensations généralisée vieillesse et bilatérale maladie.

L'arrêté du 17 décembre 2015 a fixé pour 2015 le montant des acomptes révisés relatifs à la compensation généralisée vieillesse.

L'arrêté du 17 décembre 2015 a fixé pour 2014 les montants des transferts définitifs au titre de la compensation généralisée vieillesse, et bilatérale maladie.

En € (le signe "-" : le régime verse)	Compensation bilatérale maladie	Compensation généralisée vieillesse
Arrêté du 16 décembre 2014 (acomptes 2015)	525 000 000	-10 000 000
Arrêté du 17 décembre 2015 (solde définitif 2014)	5 658 485	-288 562
Reprise régularisation de plafonnement 2014	-5 658 485	
Arrêté du 17 décembre 2015 (révision acomptes 2015)	0	4 000 000
Régularisation de plafonnement 2015 (art 3 LFSS 2012)	-48 870 236	
Comptabilisé en produits	476 129 764	0
Comptabilisé en charges	0	-6 288 562

Nb : En tenant compte de la correction d'erreur mentionnée dans la note n°4, le montant de la somme due par la CPRPSNCF à la CNAMTS au titre de la régularisation de compensation bilatérale s'élève à 52 081 198 €.

* les dotations globales hospitalières et autres charges techniques :

La CNAMTS, notamment en fonction de la Commission nationale de répartition des dotations hospitalières, notifie en début d'année N au régime de prévoyance les échéanciers de paiements des dotations globales hospitalières, des dotations médico-sociales et des divers fonds, et en début d'année N+1 les montants définitifs.

En €	Total	Régime de Prévoyance Maladie	Régime de Prévoyance Maternité
	Selon notification 2015 définitive		
Dotations globales hospitalières	571 789 179	567 452 560	4 336 620
Dotations médico-sociales et divers	167 001 257	167 001 257	0
Autres charges techniques	65 528 379	65 528 379	0

La majeure partie des dotations aux provisions pour charges de dotations hospitalières ont été reclassées en charges à payer en 2014 pour un montant de 74 M€, en réponse à une observation de la Cour des Comptes faite au régime général.

Charges	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014 PROFORMA	EXERCICE 2014
6561 - Prestations légales prévoyance.....	1 611 084 916	1 641 523 315	1 715 563 006

* le produit de la CSG :

Les produits de Contribution Sociale Généralisée (CSG) sont versés au régime de prévoyance en application des dispositions de l'article 9 de la loi n°99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000 (article L.139-1 et L.139-2 du CSS), et en fonction de l'arrêté du 26 décembre 2014 fixant pour l'exercice 2015 les montants de contribution sociale généralisée affectée aux régimes obligatoires d'assurance maladie, soit 696,2 M€.

* la contribution de la CNSA :

En application des dispositions de l'article L.14-10-5-I du Code de l'Action Sociale et des Familles, la CNSA est chargée du remboursement aux régimes d'assurance maladie des dépenses afférentes à l'accueil de leurs affiliés dans les établissements ou services mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L.314-3-1 du même code, au moyen notamment d'une fraction du produit des contributions visées aux 1° et 2° de l'article L.14-10-4. Une convention signée le 15 avril 2008 entre la CNSA et la CPRPSNCF régit les échanges entre les deux organismes.

Au titre de 2015, le montant des dépenses du régime de prévoyance prises en charge par la CNSA s'élève à 175,6 M€, et le montant de la contribution du régime de prévoyance au financement de la CNSA s'élève à 160,2 M€. Le solde en faveur de la CPRPSNCF est donc de 15,4 M€.

f. Relations avec l'Etat et autres entités publiques (note 6)

* avec l'Etat :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2007-1056, le versement de l'Etat assure l'équilibre financier entre les charges de toutes natures et les autres recettes du régime de retraites.

Solde de contribution d'équilibre dû par la CPRPSNCF à l'Etat au 31/12/2014 en € (A)	-11 884 580
Besoin de contribution d'équilibre 2015 (B)	3 276 473 388
Acompte 1 de contribution d'équilibre versé le 08/01/2015	-799 032 500
Acompte 2 de contribution d'équilibre versé le 01/04/2015	-799 032 500
Acompte 3 de contribution d'équilibre versé le 01/07/2015	-799 032 500
Acompte 4 de contribution d'équilibre versé le 01/10/2015	-784 032 500
Complément 4ème acompte de contribution d'équilibre versé le 02/12/2015	-96 236 658
Total des versements (C)	-3 277 366 658
Solde entre les versements 2015 de contribution et le besoin 2015 (D) = (B+C)	-893 270
Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs comptabilisées au bilan (E)	-1 516 252
Solde de contribution d'équilibre dû par la CPRPSNCF à l'Etat au 31/12/2015 en € (A+D+E)	-14 294 102

Dans le cadre du III de l'article 3 du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007, la CPRPSNCF verse des prestations sociales pour le compte de l'Etat, qui les rembourse à l'euro-l'euro. Ces prestations sont décrites à l'article 13 du décret n°2007-1056 du 28 juin 2007.

Le montant de ces prestations nettes versées pour le compte de l'Etat s'élève pour 2015 à 39,6 M€.

* avec les autres entités publiques :

Les prestations et les frais de gestion associés visés à l'article L.135-2 du CSS versés par le régime de retraites pour 0,4 M€ sont pris en charge par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), conformément à la convention signée le 17 janvier 2008 entre la CPRPSNCF et le FSV.

Les prestations et les frais de gestion associés visés à l'article L.815-3 du CSS versés par le régime de retraites pour 0,1 M€ sont pris en charge par le Fonds Spécial d'Invalidité.

g. Relations avec les organismes tiers (note 7)

* avec la SNCF :

Dans le cadre du II de l'article 3 du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007, la CPRPSNCF verse des prestations sociales pour le compte de la SNCF qui les rembourse à l'euro-l'euro. Ces prestations sont décrites à l'article 11 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007.

Le montant des prestations nettes versées pour le compte de la SNCF s'élève pour 2015 à 78,2 M€.

* avec la Mutuelle Générale des Cheminots :

Par convention, lorsque la CPRPSNCF verse une prestation pour un bénéficiaire garanti par la Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), la part complémentaire éventuellement due par la mutuelle en application de son règlement est calculée et versée pour son compte par le régime de prévoyance qui en obtient le remboursement à l'euro-l'euro.

Le montant des prestations versées pour le compte de la MGC s'élève pour 2015 à 31,6 M€.

h. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice (note 8)

Néant

2. Informations sur les postes du bilan

a. Immobilisations incorporelles et corporelles (note 9)

En €	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	30 062 434	1 962 579	154 558	31 870 455
Immobilisations incorporelles en cours	2 099 599	1 512 279	223 535	3 388 343
TOTAL I	32 162 033	3 474 858	378 094	35 258 798
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	2 791 685			2 791 685
Constructions :				
• Batiments de service	13 479 621			13 479 621
• Agencements et aménagements	20 660 359	555 919	816 871	20 399 406
Autres immobilisations corporelles :				
• Matériel	37 975			37 975
• Matériel de transport	37 464	33 027	19 434	51 057
• Matériel de bureau	868 834	557 692	10 985	1 415 541
• Matériel informatique	5 521 111	130 279	1 299 536	4 351 854
• Matériel péri informatique	4 231 179		1 386 824	2 844 356
• Mobilier de bureau et outillage	672 999	27 445		700 444
Immobilisations corporelles en cours :				
Aménagements	15 646	1 411 747		1 427 394
TOTAL II	48 316 873	2 716 109	3 533 649	47 499 333
TOTAL GENERAL	80 478 906	6 190 967	3 911 743	82 758 131

En €	AMORTISSEMENTS				Valeurs nettes à la fin de l'exercice
	Cumulés au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Cumulés en fin d'exercice	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	23 013 270	4 512 904	154 558	27 371 616	4 498 839
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	3 388 343
TOTAL I	23 013 270	4 512 904	154 558	27 371 616	7 887 182
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					2 791 685
Constructions					
• Batiments de service	9 001 111	239 079		9 240 190	4 239 431
• Agencements et aménagements	13 183 738	1 005 098	695 688	13 493 148	6 906 257
Autres immobilisations corporelles					
• Matériel	21 799	5 597	0	27 396	10 579
• Matériel de transport	37 464	2 770	19 434	20 801	30 257
• Matériel de bureau	348 505	143 142	4 569	487 077	928 464
• Matériel informatique	4 950 509	430 320	1 286 827	4 094 002	257 852
• Matériel péri informatique	4 231 179	0	1 386 824	2 844 356	0
• Mobilier de bureau et outillage	226 657	67 921	0	294 578	405 866
Immobilisations corporelles en cours : Aménagements	-	-	-	-	1 427 394
TOTAL II	32 000 962	1 893 927	3 393 341	30 501 548	16 997 785
TOTAL GENERAL	55 014 232	6 406 831	3 547 899	57 873 163	24 884 967

b. Immobilisations financières (note 10)

En €	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Dépôts et cautionnements versés	87 516	35	265	87 286
TOTAL	87 516	35	265	87 286

c. Stocks et encours (note 11)

N/A

d. Créances d'exploitation et échéancier (note 12)

Créances en €	Montant net au bilan	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
27 - Dépôts et cautionnements	87 286	0	87 286
Créances de l'actif circulant			
40 - Prestataires et comptes rattachés	4 590 731	4 590 731	0
41 - Clients, cotisants et comptes rattachés	396 230 994	396 230 994	0
42 - Personnels, et comptes rattachés	686	686	0
44 - Entités publiques :	3 419 362	3 419 362	0
45 - Organismes et autres régimes de sécurité sociale	4 000 452	4 000 452	0
46 - Débiteurs divers	2 958 186	2 958 186	0
48 - Charges constatées d'avances	1 657 731	1 657 731	0
TOTAL	412 945 428	412 858 143	87 286

Les créances sur les **prestataires** correspondent principalement aux indus et aux recours contre tiers.

Les créances sur les Clients, cotisants et comptes rattachés correspondent principalement aux cotisations du mois de décembre payables le 5 janvier 2016 pour 380,8 M€, et aux avances de trésorerie et prestations de services réalisées pour le compte de la SNCF dans le cadre du mandat de gestion confié pour 14,5 M€.

La créance sur le **Ministère du Travail et de l'Emploi** correspond à une partie des exonérations de cotisations sur contrats de professionnalisation et d'apprentissage de 2015

La créance sur les **Organismes et autres régimes de sécurité sociale** correspond à la régularisation provisoire 2015 de compensation généralisée vieillesse.

e. Opérations pour le compte de tiers (note 13)

Les créances relatives aux opérations réalisées pour le compte de tiers s'élèvent à :

- 14,8 M€ au titre des avances de trésorerie et prestations de services réalisées pour le compte de la SNCF dans le cadre du mandat de gestion confié,
- 2,9 M€ au titre des avances de trésorerie et prestations de services réalisées pour le compte des mutuelles.

f. Autres débiteurs, comptes transitoires ou d'attente (note 14)

Le montant du poste « débiteurs divers » qui s'élève à 2,9 M€ est composé principalement du montant relatif au mois de décembre 2015 de la part mutualiste des prestations réglées par la CPRPSNCF pour le compte de la Mutuelle Générale des Cheminots pour 2,9 M€.

g. Trésorerie (note 15)

* Variation de trésorerie :

	EN M €
SOLDE INITIAL DES DISPONIBILITES	99
ENCAISSEMENTS	
Cotisations ouvrières et patronales	2 572
Cotisations ouvrières des retraités	24
Produit de répartition de la CSG	696
Contribution de l'Etat	3 277
Compensation bilatérale	525
Régularisation dotations globales	19
Participations et fonds	1
CNSA	15
Rembt prest.décaissées pour le compte de la SNCF	78
Rembt prest.décaissées pour le compte de la MGC	33
Rembt.prest. décaissées pour le compte Etat	31
Emprunts	2 276
Prestations de services (gestion administrative)	14
Autres (recours tiers et indus)	16
TOTAL ENCAISSEMENTS	9 577
DECAISSEMENTS	
Prestations	-5 798
Oppositions et retenues versées aux tiers	-167
CSG + CRDS	-346
Cotisations maladie prélevées sur pensions	-24
Dotations globales	-792
Participations et fonds	-78
Régularisation compensation bilatérale	-6
Compensation généralisée vieillesse	-8
Remboursement d'emprunts	-2 276
Charges de fonctionnement et investissements	-73
TOTAL DECAISSEMENTS	-9 568
SOLDE FINAL DES DISPONIBILITES	108
VARIATION DE TRESORERIE	9

* Placements des excédents de trésorerie au 31 décembre :

Désignation des valeurs	Nbre de parts	Date d'achat	Prix d'achat global en €	Evaluation globale au 31/12/2015 en €	Plus values latentes en €	Moins values latentes en €
5031 - OPCVM			1 018 587	1 019 976	1 389	0
ARC CP (fonds dédié)	10	06/05/15	1 018 587	1 019 976	1 389	0
TOTAL	10		1 018 587	1 019 976	1 389	0

Par ailleurs, au 31 décembre 2015, la part des excédents de trésorerie du régime de prévoyance mobilisée pour alimenter la trésorerie du régime de retraites et de la gestion administrative s'élève à 270,8 M€.

h. Capitaux propres (note 16)

RUBRIQUES EN €	31/12/2015	31/12/2014
Dotation immobilière Prévoyance	350 091	350 091
Dotation immobilière Retraite	21 621 150	21 621 150
Réserves Prévoyance	176 647 068	176 647 068
Réserves Retraite	17 724 243	17 724 243
Provision spéciale de réévaluation	543 573	603 970
TOTAL	216 886 125	216 946 522

i. Provisions (note 17)

PROVISIONS EN €	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	902 795	111 584	380 000	634 379
1518 - Provisions pour risques	902 795	111 584	380 000	634 379
Provisions pour prestations	183 866 389	75 573 718	89 887 108	169 552 999
1521 - Provisions pour prestations légales	64 529 009	62 380 579	64 529 009	62 380 578
1524 - Provisions pour prestations décès et spécifiques	12 570 978	13 193 139	12 570 978	13 193 139
1524 - Provisions pour prestations spécifiques non pérennes	106 766 402	0	12 787 121	93 979 281
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	12 604 704	284 780	353 998	12 535 486
491 - Provisions pour dépréciation des comptes prestataires	12 604 704	284 780	353 998	12 535 486
TOTAL	197 373 888	75 970 082	90 621 106	182 722 864

j. Dettes financières (note 18)

Au 31 décembre, la CPRPSNCF n'a pas de dettes financières envers les établissements de crédits. A cette date, les besoins de trésorerie du régime de retraites (259,7 M€) et celui de la gestion administrative (11,1 M€) sont autofinancés par l'utilisation des excédents de trésorerie du régime de prévoyance.

Le concours des établissements de crédit a toutefois été nécessaire pour couvrir les besoins de trésorerie dans le courant de l'année 2015. Ce concours a été réalisé par trois banques avec qui la CPRPSNCF a signé des conventions de crédits d'une durée d'un an, pour un montant global de 400 M€ (voir par ailleurs la note n°28 sur les engagements reçus).

Le financement des besoins de trésorerie spécifiques de début d'année et d'octobre a été assuré par le moyen d'une autorisation de découvert, contribuant ainsi à minimiser les commissions de non utilisation de ligne de crédit et donc à réduire les charges financières.

k. Dettes d'exploitation et échéancier (note 19)

DETTES EN €	Montant net au bilan	Échéance à un an au plus	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
40 - Fournisseurs, prestataires et comptes rattachés	15 027 800	15 027 800	0	0
40 - Prestataires affiliés et tiers	35 177 279	35 177 279	0	0
42 - Personnel et comptes rattachés	457 571	457 571	0	0
43 - Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 428 855	1 428 855	0	0
44 - Entités publiques	14 661 796	14 661 796	0	0
45 - Organismes et autres régimes de sécurité sociale	89 175 501	89 175 501	0	0
46 - Créiteurs divers	206 506	206 506	0	0
48 - Produits constatés d'avance	2 765 081	2 765 081	0	0
TOTAL	158 900 389	158 900 389	0	0

Les dettes envers les **fournisseurs** correspondent principalement aux factures des fournisseurs de décembre dont le paiement à 30 jours intervient sur janvier 2016.

Les dettes envers les **prestataires affiliés et tiers** correspondent au montant des prestations liquidées fin décembre et/ou à terme échu, payées en janvier 2016.

Les dettes envers la **sécurité sociale** correspondent principalement à la CSG/CRDS prélevées sur les pensions payées ou à payer au titre du mois de décembre.

Les dettes envers les **entités publiques** correspondent principalement à l'écart de 14,3 M€ entre les acomptes de contribution d'équilibre encaissés et le montant du besoin de contribution d'équilibre.

Les dettes envers les **organismes de sécurité sociale** correspondent principalement à une dette envers la CNAMTS composée :

- des charges à payer de dotations hospitalières au titre des mois de novembre et décembre pour 67,5 M€,
- des sommes dues au titre des factures télétransmises par les établissements publics de santé dans le cadre du dispositif « caisse de paiement unique », et traitées par la CPRPSNCF en tant que Caisse gestionnaire pour 9,9 M€
- des sommes dues au titre de la participation aux divers fonds d'assurance maladie pour 11,8 M€,
- de l'écart de 52,1 M€ entre le montant de la compensation bilatérale plafonnée et les acomptes encaissés (tenant compte de la correction d'erreur mentionnée à la note n°4),
- de la régularisation provisoire 2015 des dotations hospitalières pour - 46,1 M€,
- de la régularisation provisoire 2015 des dotations médico-sociales pour - 3,7 M€,
- de l'écart de - 2,5 M€ entre les avances de trésorerie consenties aux établissements dans le cadre de la tarification à l'activité (TAA) pour 74,0 M€, diminué de la dette liée à l'article 58 du décret n° 83-744 du 11 août 1983 de 71,5 M€. Par lettre du 18 janvier 2006, le Ministère de la santé et des solidarités avait enjoint les régimes de sécurité sociale de comptabiliser une dette (en contrepartie des capitaux propres) envers la CNAMTS, née de la transition en 1983 entre les mécanismes de facturation au prix de journée et la mise en place de la dotation globale hospitalière.

Les produits constatés d'avance correspondent au montant des acomptes reçus de l'Etat fin décembre 2015 et finançant les prestations versées en janvier 2016 pour son compte dans le cadre du mandat de gestion confié (III de l'article 3 du décret n°2007-730 du 7 mai 2007).

i. Autres créiteurs, comptes transitoires ou d'attente (note 20)

Non significatif

3. Informations sur les postes du compte de résultat

a. Soldes intermédiaires de gestion (note 21)

TOUTES GESTION CONFONDUES EN €	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
Charges d'exploitation	7 334 228 139	7 463 167 043
Produits d'exploitation	7 334 674 709	7 463 292 689
Résultat d'exploitation	446 571	125 647
Charges financières	1 083 933	1 680 853
Produits financiers	549 314	907 126
Résultat financier	-534 619	-773 728
Charges exceptionnelles	14 610	166 150
Produits exceptionnels	102 658	814 231
Résultat exceptionnel	88 048	648 081
Impôts	0	0
Résultat net	0	0

b. Charges de gestion technique (note 22)

Régime de retraites :

* Bilan statistique :

Pensions de droit direct	2015	2014	Evolution 2015/2014	2013
Entrées	5 691	5 248	8,4%	5 489
Pension moyenne des entrées (€ / an)	26 740	26 709	0,1%	26 359
Sorties	6 682	6 663	0,3%	7 065
Pension moyenne des sorties (€ / an)	21 618	21 099	2,5%	20 845
Pensions de droit dérivé				
Entrées	4 129	4 274	-3,4%	4 535
Pension moyenne des entrées (€ / an)	10 934	10 871	0,6%	10 723
Sorties	7 326	6 788	7,9%	7 425
Pension moyenne des sorties (€ / an)	9 943	9 646	3,1%	9 569
Nombre moyen de pensions servies				
Droit direct	176 315	177 566	-0,7%	178 939
Réversion	91 210	94 113	-3,1%	96 796
Total	267 525	271 679	-1,5%	275 735

* Etats des prestations légales :

PRESTATIONS EN €	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
Pensions	4 154 969 183	4 152 508 231
Majorations pour enfants	149 640 493	151 856 650
Pensions régime général	28 517 724	28 561 970
Majorations pour enfants régime général	897 553	904 315
Pensions de droit direct	4 334 024 954	4 333 831 166
Pensions	885 344 266	907 710 670
Majorations pour enfants	46 247 296	47 953 853
Pensions régime général	7 230 565	7 327 654
Majorations pour enfants régime général	349 978	356 157
Pensions aux ayants droits	939 172 104	963 348 334
Prestations de retraites complémentaires versées aux agents partis sans droit à pensions SNCF	10 936 828	10 896 711
Prestations de retraites complémentaires versées aux ayants droits partis sans droit à pensions SNCF	2 917 356	2 916 145
Autres prestations de retraites complémentaires	1 056 000	1 086 000
TOTAL PENSIONS	5 288 107 242	5 312 078 356
Allocations supplémentaires vieillesse	362 593	405 809
TOTAL PRESTATIONS SOCIALES	5 288 469 835	5 312 484 165

Régime de prévoyance :

* Nombre moyen de bénéficiaires :

Nombre moyen de bénéficiaires	2015	2014	Evolution 2015/2014	2013
Actifs et Ayant Droit	274 849	279 950	-1,8%	283 106
Retraités et Ayant Droit	230 648	234 529	-1,7%	238 257
Total	505 497	514 479	-1,7%	521 363

- Etats des prestations légales :

PRESTATIONS	2015	2014
PRESTATIONS MALADIE	1 550 005 271	1 654 630 188
• Prestations maladie exécutées en ville	667 266 694	666 722 374
- Honoraires	326 509 051	303 690 160
- Biologie et prélèvements	32 681 552	33 271 392
- Médicaments	196 824 486	221 993 278
- Autres prescriptions	64 074 793	62 119 329
- Transports	43 233 945	41 626 368
- Autres prestations en nature	3 942 867	4 021 848
• Prestations maladie exécutées en établissements	882 738 577	987 907 813
- Versement aux Etablissements	148 284 760	142 619 489
* Etablissements médico-sociaux	11 616 254	11 655 839
* Cliniques privées	126 441 860	123 819 317
* Autres	10 226 646	7 144 333
- Dotation globale	567 452 560	676 251 317
* Exercice en cours	558 430 708	603 956 930
* Régularisation définitive exercice N-1	-7 100	-12 215 200
* Exercice précédent	-6 516 114	68 618 383
* Unités de Soins de Longue Durée	15 545 066	15 891 205
- Dotation globale Médico-sociale et diverse	167 001 257	169 037 007
* Médico-social et divers	167 001 257	169 037 007
PRESTATIONS MATERNITÉ	7 599 230	8 473 708
• Prestations maternité exécutées en ville	2 136 756	2 149 375
- Honoraires	1 664 941	1 656 868
- Biologie et prélèvements	249 658	254 578
- Médicaments	117 085	120 642
- Autres prescriptions	95 645	93 033
- Transports	4 629	12 447
- Autres prestations en nature	4 798	11 807
• Prestations maternité exécutées en établissements	5 462 475	6 324 333
- Versement aux Etablissements	1 125 855	1 201 167
* Etablissements médico-sociaux	0	1 000
* Cliniques privées	1 037 915	1 160 514
* Autres	87 940	39 653
- Dotation globale	4 336 620	5 123 166
* Exercice en cours	4 219 879	4 747 898
* Régularisation définitive exercice N-1	2 694	-163 986
* Exercice précédent	114 046	539 254
ALLOCATIONS DECES	53 163 142	52 459 110
TOTAL	1 610 767 642	1 715 563 006

DOTATIONS GLOBALES MÉDICO-SOCIALES ET DIVERSES	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Détail	Ensemble	Détail	Ensemble
• Etablissements d'hébergement pour personnes âgées		122 530 301		125 355 190
- acomptes versés	125 056 619		127 193 942	
- régularisation exercice en cours	-2 556 305		-2 144 086	
- régularisation exercice antérieur	29 987		305 334	
• Service de soins infirmiers à domicile personnes âgées		19 583 693		20 906 572
- acomptes versés	20 896 800		21 325 000	
- régularisation exercice en cours	-1 312 603		-426 891	
- régularisation exercice antérieur	-503		8 463	
• Service de soins infirmiers à domicile personnes handicapées		852 885		911 870
- acomptes versés	912 000		990 000	
- régularisation exercice en cours	-59 748		-78 130	
- régularisation exercice antérieur	633		0	
• IME Belges		141 904		0
- acomptes versés	0		0	
- régularisation exercice en cours	141 904		0	
- régularisation exercice antérieur	0		0	
• Autres forfaits		11 718 030		10 044 272
- acomptes versés	10 044 000		8 875 000	
- régularisation exercice en cours	1 671 791		1 159 860	
- régularisation exercice antérieur	2 238		9 412	
• Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)		644 436		671 533
- acomptes versés	672 000		655 000	
- régularisation exercice en cours	-27 564		15 211	
- régularisation exercice antérieur	0		1 322	
• Centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)		998 613		1 075 716
- acomptes versés	1 052 400		793 000	
- régularisation exercice en cours	-40 642		279 950	
- régularisation exercice antérieur	-13 145		2 766	
• Services éducation spécialisée+soins à domicile (SESSAD)		4 478 922		3 687 340
- acomptes versés	3 687 400		3 544 000	
- régularisation exercice en cours	789 330		140 868	
- régularisation exercice antérieur	2 193		2 472	
• Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)		89 086		109 127
- acomptes versés	109 000		133 000	
- régularisation exercice en cours	-20 150		-24 044	
- régularisation exercice antérieur	236		172	
• Appartements de coordination thérapeutique (ACT)		14 911		17 623
- acomptes versés	17 000		169 000	
- régularisation exercice en cours	-1 976		-151 398	
- régularisation exercice antérieur	-113		22	
• Centres spécialisés aux soins des toxicomanes (CSST)		3 158 707		3 458 286
- acomptes versés	3 384 000		3 496 000	
- régularisation exercice en cours	-197 481		-57 829	
- régularisation exercice antérieur	-27 813		20 116	
• Unités Evaluation Réentrainement Orientation Sociale (UEROS)		18 096		29 804
- acomptes versés	30 000		21 000	
- régularisation exercice en cours	-11 904		8 599	
- régularisation exercice antérieur	0		205	

• Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)		831 170		805 063
- acomptes versés	805 000		904 000	
- régularisation exercice en cours	25 357		-101 785	
- régularisation exercice antérieur	813		2 848	
• Contrôle des Centres de ressource		242 620		247 920
- acomptes versés	247 400		205 000	
- régularisation exercice en cours	-6 442		42 744	
- régularisation exercice antérieur	1 662		176	
• Institut national des jeunes sourds et aveugles (INJS/INJA)		95 086		0
- acomptes versés	0			
- régularisation exercice en cours	91 421			
- régularisation exercice antérieur	3 665			
• Autres prestations médico-sociales		36 263		0
- exercice en cours	27 121			
- exercice antérieur	9 142			
• Forfaits Annuels d'Urgence (FAU)		885 625		902 074
- acomptes versés	914 100		899 544	
- régularisation exercice en cours	-19 270		-370	
- régularisation définitive exercice antérieur	-7 072		4 983	
- régularisation part AT n-1	-2 134		-2 083	
• Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)		667 764		811 550
- régularisation exercice en cours	604 394		627 928	
- régularisation définitive exercice antérieur	287 122		183 622	
- régularisation charges à payer N-1	-223 752			
• Forfaits d'Actes Isolés (FAI)		9 986		0
- régularisation exercice en cours	9 986			
- régularisation exercice antérieur				
• Centres Prélèvement d'organes (CPO)		3 159		3 066
- régularisation exercice en cours	3 159		3 066	
- régularisation définitive exercice antérieur				
TOTAL GÉNÉRAL		167 001 257		169 037 007

PREVENTION	2015	2014
Bilans de santé	93 848	153 649
Prévention bucco-dentaire	432 082	468 629
Vaccins anti-grippaux	134 019	135 937
Vaccins rougeole-oreillons-rubéole	21 200	24 345
Dépistage et prévention du cancer du sein et du colon	683 321	738 259
Sevrage tabagique	53 335	48 264
Tests de diagnostic de l'angine	21 733	21 039
Institut National Prévention Education pour la Santé (INPES)	449 478	467 120
TOTAL GÉNÉRAL	1 889 015	2 057 242

CHARGES TECHNIQUES	2015	2014
Contribution CNSA	160 155 450	159 618 696
• Montants versés	160 155 450	159 618 696
Autres charges techniques	65 528 379	63 622 657
• Cotisations régimes d'assurance maladie :	27 450 813	25 678 468
- Cotisations maladie des Praticiens et Auxiliaires Médicaux	17 968 730	16 832 888
- Cotisations vieillesse	5 962 380	5 615 159
- Cotisations famille	3 197 107	3 230 421
- Cotisations médecins adhérents CAS	322 595	0
• Dotation annuelle de financement	1 060 978	1 387 211
- Etablissement hospitalier de Mayotte	1 060 978	1 387 211
• Subventions, Participations et contributions :	37 016 587	36 556 978
- Feuilles de Soins Electroniques	975 674	975 357
- Frais de collecte des ordonnances	9 640	44 516
- Frais de Télé - mise à jour	93 168	107 002
- ANAQCS	6 282	0
- Fonds Modernisation des Ets de Santé Publics et Privés (FMESPP)	2 323 986	1 063 265
- Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS)	141 092	144 046
- Fonds d'intervention régional (FIR)	30 492 530	30 995 612
- GIP ASIP Santé	427 228	457 860
- Centre National de Gestion (CNG)	410 639	327 081
- Agence de Biomédecine (ABM)	255 940	278 829
- Haute Autorité de Santé (HAS)	492 013	354 150
- Institut national de la transfusion sanguine (INTS)	99 073	109 003
- Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Santé	153 760	228 415
- Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP)	204 371	194 937
- Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)	97 598	66 305
- Office National Indemnisation Accidents Médicaux (ONIAM)	833 592	1 210 600
TOTAL GÉNÉRAL	225 683 829	223 241 353

* Etat des prestations spécifiques du régime de prévoyance :

PRESTATIONS SPECIFIQUES EN €	2015	2014
Allocations de fin de carrière	18 365 667	16 663 948
Prestation spéciale d'accompagnement	14 072 536	11 324 527
Autres prestations spécifiques (1)	1 592 636	2 215 951
Prestations spécifiques non pérennes	12 787 121	12 867 023
TOTAL GÉNÉRAL	46 817 960	43 071 450

(1) Il s'agit des prestations différentielles d'hospitalisation.

c. Charges de gestion administrative (note 23)

Le détail des charges de gestion courante est repris dans le paragraphe «3.a » des états complémentaires (page 50).

d. Produits de gestion technique (note 24)

Régime de retraites :

* Cotisations:

Les cotisations du régime de retraites, comptabilisées à partir des déclarations effectuées par la SNCF auprès de l'URSSAF des Bouches du Rhône, sont assises sur l'assiette définie au 4° du II de l'article 2 du décret n°2007-1056 du 28 juin 2007 et à l'article 2 du décret n°2008-640 du 30 juin 2008.

COTISATIONS EN €	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
Actifs	375 347 536	373 794 001
Agents détachés	78 508	99 424
Agents en disponibilité ou temps partiel	272 123	281 442
Affiliations rétroactives	269 817	254 589
Cessation Progressive d'Activité	2 189 630	2 545 370
Rachat d'études	479 596	509 358
Ex-agents partis sans pensions	321 986	273 544
Autres	68 095	122 708
Cotisations ouvrières	379 027 291	377 880 436
Actifs T1	1 098 804 620	1 099 406 650
Part affectée au financement de la gestion courante	-22 936 262	-22 543 909
Actifs T2	539 708 473	537 628 259
Agents détachés	342 768	436 069
Agents en disponibilité ou temps partiel	1 099 225	1 144 224
Affiliations rétroactives	1 199 715	1 245 484
Cessation Progressive d'Activité	9 517 194	11 149 627
Ex-agents partis sans pension	-49 990	-150 419
Autres	101 286	327 888
Cotisations patronales	1 627 787 029	1 628 643 873
Cotisations contrats d'apprentissage	11 819 617	9 809 395
Cotisations contrats de professionnalisation	167 287	236 932
Cotisations prises en charge par l'Etat	11 986 904	10 046 327
TOTAL COTISATIONS	2 018 801 224	2 016 570 636

Les cotisations patronales reversées par la CPRPSNCF à la SNCF lorsque des agents quittent la SNCF sans droit à pension du régime spécial (article 33 du décret n°2008-639 du 30 juin 2008) s'élèvent à 49 990 €.

* Exonérations de charges sociales :

La loi n°2012-958 de finances rectificative pour 2012 du 16 août 2012 a abrogé à compter du 1^{er} septembre 2012, les allègements de cotisations sociale dont bénéficiait la SNCF qui étaient définis aux articles L.241-17 (abrogé) et L.241-18 (modifié) du CSS et à l'article 1^{er} de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat (dite « loi TEPA »).

Les personnels recrutés par la SNCF en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation sont affiliés au régime de retraites depuis le 1^{er} juillet 2008 (paragraphe d/ de l'article 1 du décret n°2008-639 du 30 juin 2008).

La SNCF est exonérée de cotisations sociales sur ces contrats en vertu des articles L.6243-2 et L.6325-16 du Code du Travail.

Ces exonérations s'élèvent pour l'exercice 2015 à 12,0 M€, et donnent lieu à prise en charge par l'Etat (2° de l'article 2 du décret n°2008-640 du 30 juin 2008).

*** Compensations :**

L'arrêté du 16 décembre 2014 a fixé pour 2014 et 2015 les montants des acomptes relatifs aux compensations généralisée vieillesse et bilatérale maladie.

L'arrêté du 17 décembre 2015 a fixé pour 2015 le montants des acomptes révisés relatifs aux compensations généralisée vieillesse et bilatérale maladie.

L'arrêté du 17 décembre 2015 a fixé pour 2014 les montants des transferts définitifs au titre de la compensation généralisée vieillesse, et bilatérale maladie.

En € (le signe "-" : le régime verse)	Compensation généralisée vieillesse
Arrêté du 16 décembre 2014 (acomptes 2015)	-10 000 000
Arrêté du 17 décembre 2015 (révision acomptes 2015)	4 000 000
Arrêté du 17 décembre 2015 (solde définitif 2014)	-288 562
Comptabilisé en produits	0
Comptabilisé en charges	6 288 562

*** Contribution d'équilibre de l'Etat :**

Conformément à l'article 3 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, le versement de l'Etat assure l'équilibre financier entre les charges de toutes natures et les autres recettes du régime de retraites.

Le besoin d'équilibre financier s'élève pour l'année 2015 à 3 276,5 M€.

Tenant compte de la correction d'erreur mentionnée dans la note n° 4, le montant de la contribution d'équilibre au titre de 2015 s'élève à 3 275,0 M€.

Régime de prévoyance :

* Cotisations :

Les cotisations du régime de prévoyance, comptabilisées à partir des déclarations effectuées par la SNCF auprès de l'URSSAF des Bouches du Rhône, sont assises sur l'assiette définie par l'article 6 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007 et l'article 3 du décret n° 2010-1362 du 10 novembre 2010.

COTISATIONS	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
Des actifs	8 619 413	8 602 811
Actifs	8 126 781	8 111 070
Actifs résidents à l'étranger non soumis à CSG	492 631	489 427
Autres	0	2 314
Des retraités	24 272 480	22 758 135
Sur pensionnés SNCF	23 565 431	22 102 798
Sur pensionnés SNCF résidents à l'étranger non soumis à CSG	501 149	467 706
Sur pensionnés des anciens réseaux d'Afrique du Nord	89 874	76 321
Sur pensionnés des anciens réseaux d'Afrique du Nord non soumis à CSG	4 126	5 154
Sur pensionnés régimes complémentaires	94 890	88 826
Sur pensionnés régimes complémentaires non soumis à CSG	4 943	4 866
Autres prestations retraites assimilées	12 067	12 464
Cotisations ouvrières	32 891 892	31 360 946
Des actifs	477 709 014	472 882 611
Actifs	521 034 103	520 004 957
Part affectée au financement de la gestion courante	-43 325 088	-47 126 815
Agents détachés	0	4 468
Des retraités	783 086	734 613
Sur pensionnés des anciens réseaux d'Afrique du Nord	783 086	734 613
Cotisations patronales	478 492 100	473 617 224
Apprentissage + contrat de professionnalisation	2 680 427	2 272 922
Cotisations prises en charge par l'Etat	2 680 427	2 272 922
TOTAL COTISATIONS	514 064 419	507 251 092

* Exonérations de charges sociales :

Les personnels recrutés par la SNCF en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation sont affiliés au régime de prévoyance depuis le 1^{er} juillet 2008 (paragraphe d/ de l'article 1 du décret n° 2008-639 du 30 juin 2008).

La SNCF est exonérée de cotisations sociales sur ces contrats en vertu des articles L.6243-2 et L.6325-16 du Code du Travail.

Ces exonérations s'élèvent pour l'exercice 2015 à 2,7 M€ pour le régime de prévoyance, et donnent lieu à prise en charge par l'Etat (paragraphe 2° de l'article 2 du décret n° 2008-640 du 30 juin 2008).

* Compensation bilatérale :

L'arrêté du 16 décembre 2014 précité a fixé pour 2015 les montants des acomptes révisés relatifs aux compensations généralisée vieillesse et bilatérale maladie.

L'arrêté du 17 décembre 2015 précité a fixé pour 2014 les montants des transferts définitifs au titre de la compensation généralisée vieillesse, et bilatérale maladie.

En € (le signe "-" : le régime verse)	Compensation bilatérale maladie
Arrêté du 16 décembre 2014 (acomptes 2015)	525 000 000
Arrêté du 17 décembre 2015 (solde définitif 2014)	5 658 485
Reprise régularisation de plafonnement 2014	-5 658 485
Arrêté du 17 décembre 2015 (révision acomptes 2015)	0
Régularisation de plafonnement 2015 (art 3 LFSS 2012)	-48 870 236
Comptabilisé en produits	476 129 764
Comptabilisé en charges	0

La **compensation bilatérale** est le résultat de l'écart entre les prestations d'assurance maladie-maternité et les cotisations du régime spécial s'il fonctionnait dans les mêmes conditions que le régime général, tant en ce qui concerne les taux de cotisations que les taux de remboursement des prestations.

Ce dispositif a été institué par le décret n° 71-399 du 25 mai 1971 déterminant les modalités d'application de l'article 32 de la loi de finances pour 1971 relatif au régime d'assurances maladie, maternité et invalidité (soins) du personnel de la SNCF.

L'article 3 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a modifié dans les dispositions relatives à l'année 2011 l'article L.134-5 du CSS. Ce dernier prévoit que lorsque la branche maladie maternité d'un régime débiteur est déficitaire (en l'occurrence le régime général), le solde dont elle est redevable est plafonné à hauteur du déficit de la branche maladie maternité du régime créancier (en l'occurrence le régime spécial).

Selon les modalités de calcul actuelles des charges et produits compensables, le montant estimatif des prestations qu'aurait payé le régime spécial dans les conditions du régime général s'élève à 1 579,8 M€, et le montant des cotisations (et produits divers) qu'aurait reçu le régime spécial dans les conditions du régime général s'élève à 962,8 M€.

L'écart est de 617,0 M€ en faveur du régime spécial. Il est plafonné à hauteur de 476,1 M€, soit le déficit du régime spécial hors charges et produits de gestion courante. Compte tenu des corrections d'erreurs mentionnées dans la note n° 4, le montant de la compensation plafonnée due par le régime général au titre de 2015 s'élève à 472,9 M€.

* le produit de la CSG :

Les produits de Contribution Sociale Généralisée (CSG) sont versés au régime de prévoyance en application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000 (article L.139-1 et L.139-2 du CSS), et en fonction de l'arrêté du 26 décembre 2014 fixant pour l'exercice 2015 les montants de contribution sociale généralisée affectée aux régimes obligatoires d'assurance maladie, soit 696,2 M€.

* la contribution de la CNSA :

En application des dispositions de l'article L.14-10-5-I du Code de l'Action Sociale et des Familles, la CNSA est chargée du remboursement aux régimes d'assurance maladie des dépenses afférentes à l'accueil de leurs affiliés dans les établissements ou services mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L.314-3-1 du même code, au moyen notamment d'une fraction du produit des contributions visées aux 1° et 2° de l'article L.14-10-4. Une convention signée le 15 avril 2008 entre la CNSA et la CPRPSNCF régit les échanges entre les deux organismes.

Au titre de 2015, le montant des dépenses du régime de prévoyance prises en charge par la CNSA s'élève à 175,6 M€, et le montant de la contribution du régime de prévoyance au financement de la CNSA s'élève à 160,2 M€. Le solde en faveur de la CPRPSNCF est donc de 15,4 M€.

e. Produits de gestion courante (note 25)

Le détail des produits de gestion courante est repris dans le paragraphe «3.a » des états complémentaires (page 51).

f. Résultat financier (note 26)

Régime de retraites :

* Charges financières :

Elles correspondent aux intérêts des emprunts réalisés auprès des banques de financement pour couvrir les besoins de trésorerie, ainsi qu'aux commissions d'engagement et de non utilisation des emprunts.

Le taux d'intérêt moyen auquel s'est financé le régime de retraites en 2015 auprès des banques est de 0,54 %, représentant un montant de charges financières de 1,08 M€, pour un montant d'emprunt moyen de 200 M€.

* Produits financiers :

Ils correspondent à la rémunération des placements de la trésorerie à court terme du régime de retraites qui s'explique principalement par un facteur structurel lié au décalage entre l'encaissement de l'acompte de contribution d'équilibre et le versement des deux tiers de pensions, générant un excédent moyen de 9 M€.

Régime de prévoyance :

* Charges financières :

Elles correspondent au versement d'une rémunération au régime général au titre des Caisses Centralisatrices Des Paiements pour compenser la charge financière entraînée par le versement des acomptes aux établissements privés de soins par les caisses primaires (décret n°2000-1319 du 26 décembre 2000). Les modalités de rémunérations de ces avances ont été définies par le moyen d'une convention entre la CPRPSNCF et la CNAMTS signée le 12 janvier 2009, le taux de rémunération appliqué étant fixé annuellement par avenant en fonction de l'index Euribor annuel moyen.

* Produits financiers :

Les produits financiers encaissés s'élevaient à 0,54 M€ et correspondent au rendement des placements des excédents de trésorerie effectués en fonction de la politique de gestion de la CPRPSNCF. Le rendement moyen obtenu sur l'exercice (y compris les plus-values latentes) est de 0,26 %, pour un montant moyen de placement de 203 M€.

Afin de réaliser les plus-values de son portefeuille et permettre leur inscription au compte de résultat, la CPRPSNCF a réalisé une opération de rachat/souscription à la fin du mois de décembre 2015.

g. Résultat exceptionnel (note 27)

N/S

4. Autres informations

a. Engagements hors bilan (note 28)

* Engagements reçus :

L'article 39 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, a habilité la CPRPSNCF à recourir à des ressources non permanentes afin de couvrir ses besoins de trésorerie dans la limite de 400 M€.

* Engagements au titre des indemnités de départ en retraite des agents « UCANSS » :

Cet engagement a été calculé selon la méthode actuarielle dite « unités de crédits projetées », préconisée par la norme IAS 19. Cette méthode est basée sur l'estimation des prestations futures probables à partir des salaires projetés au moment du départ à la retraite, qui repose sur le principe suivant lequel chaque période de service rendu donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations.

Les paramètres retenus pour le calcul sont :

- Taux d'actualisation : 1,95% (source UCANSS) ;
- Taux de revalorisation des salaires : 2,44% (source UCANSS) ;
- Âges au départ en retraite : conformes à la réforme 2014 ;
- Âges d'entrée dans la vie active : 23 ans pour les cadres, 20 ans pour les non cadres (source UCANSS) ;
- Tables de mortalité : tables INSEE 2008-2010 (source UCANSS) ;
- Taux de charges patronales salariales et fiscales : 63% pour les cadres, 60% pour les non cadres (source UCANSS).

Au 31 décembre 2015, le montant de l'engagement relatif aux indemnités de départ en retraite des 101 agents de la CPRPSNCF émargeant au statut de la convention collective de l'UCANSS s'élève à **0,4 M€**

b. Effectif au 31 décembre (note 29)

EFFECTIFS EN ETP	AU 31/12/2015
Cadres supérieurs SNCF	5,9
Cadres supérieurs UCANSS	5,0
Sous total Cadres dirigeants	10,9
Médecins conseils SNCF	15,4
Médecins conseils UCANSS	2,9
Sous total Médecins conseils	18,3
Cadres SNCF	146,2
Cadres UCANSS	51,0
Sous total Cadres	197,2
Non Cadres SNCF	586,3
Non Cadres UCANSS	41,0
Sous total Non Cadres	627,3
TOTAL	853,7

c. Contributions en nature (note 30)

N/A

ETATS
COMPLEMENTAIRES
(notes 31 et 32 de l'annexe)

1. Régime de retraites

a. Compte de résultat

CHARGES DU REGIME DE RETRAITES EN €	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		
656 - Prestations sociales	5 288 486 854,11	5 312 513 421,43
6561 - Pensions de retraites et charges annexes :		
• droit direct	4 346 017 781,67	4 345 813 876,86
• droit dérivé	942 089 460,14	966 264 479,56
656x - Allocations supplémentaires vieillesse	379 612,30	435 065,01
657 - Charges techniques	6 288 562,00	4 000 000,00
6571 - Compensation généralisée Retraite	6 288 562,00	4 000 000,00
658 - Diverses charges techniques	67 552,05	146 310,26
6585 - Pertes sur créances irrécouvrables Retraite	52 537,06	111 222,51
6585 - Remises de dettes sur créances Retraite	15 014,99	35 087,75
681 - Dotation aux provisions et dépréciations	167 727,69	269 984,80
6817 - Dotations aux dépréciations des créances Retraite	167 727,69	269 984,80
TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	5 295 010 695,85	5 316 929 716,49
CHARGES DE GESTION COURANTE		
62 - Dotation du régime de retraites à la gestion administrative	22 936 262,13	22 543 908,53
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 936 262,13	22 543 908,53
CHARGES FINANCIÈRES		
66 - Charges financières sur opérations de gestion courante		
6612 - Intérêts des emprunts	1 078 766,70	1 672 539,69
6615 - Intérêts des avances de trésorerie consenties par la CP	2 949,52	116 735,67
6660 - Pertes de change	639,29	889,17
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	1 082 355,51	1 790 164,53
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	5 319 029 313,49	5 341 263 789,55
TOTAL GENERAL	5 319 029 313,49	5 341 263 789,55

PRODUITS DU REGIME DE RETRAITES EN €	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
756 - Cotisations, impôts et produits affectés	2 018 801 223,96	2 016 570 635,69
7561 - Cotisations des affiliés	379 027 291,14	377 880 435,94
7561 - Cotisations patronales	1 627 787 029,03	1 628 643 872,69
7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat - Apprentis + Contrats pro	11 986 903,79	10 046 327,06
757 - Produits techniques	3 276 852 999,82	3 301 081 061,72
7571 - Compensation généralisée Retraite	0,00	1 789 946,00
7572 - Contribution publique d'équilibre Retraite	3 276 473 387,52	3 298 856 050,71
757x - Allocations supplémentaires FSV	379 612,30	435 065,01
758 - Divers produits techniques	124 867,96	665 029,22
7584 - Récupérations sur tiers Retraite	124 867,96	665 029,22
781 - Reprises sur provisions et dépréciations	297 736,98	151 367,51
7817 - Reprises sur dépréciation des créances Retraite	297 736,98	151 367,51
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	5 296 076 828,72	5 318 468 094,14
PRODUITS DE GESTION COURANTE		
7552 - Part des cotisations finançant la gestion courante	22 936 262,13	22 543 908,53
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 936 262,13	22 543 908,53
PRODUITS FINANCIERS		
76 - Produits financiers sur opérations de gestion courante		
767 - Plus value sur OPCVM	14 543,57	0,00
768 - Intérêts des avances de trésorerie consenties	113,61	8 383,82
768 - Intérêts des comptes bancaires	0,08	5 008,82
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	14 657,26	13 392,64
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
771 - Dons et libéralités reçus	0,00	238 092,62
774 - Recouvrement créances irrécouvrables	1 565,38	301,62
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 565,38	238 394,24
TOTAL DES PRODUITS	5 319 029 313,49	5 341 263 789,55
TOTAL GENERAL	5 319 029 313,49	5 341 263 789,55

b. Bilan

ACTIF DU REGIME DE RETRAITES EN €	31/12/2015			31/12/2014
	BRUT	AMORTISMENTS + PROVISIONS	NET	
ACTIF IMMOBILISE	0,00	0,00	0,00	0,00
CREANCES	330 495 646,89	926 798,85	329 568 848,04	329 367 752,42
4092 - Prestataires débiteurs	4 006 291,28	926 798,85	3 079 492,43	2 889 486,94
4110 - Clients et comptes rattachés	12 964 119,60		12 964 119,60	13 109 281,10
4140 - Cotisants	307 678 571,39		307 678 571,39	308 965 198,01
44 - Entités publiques	1 819 650,57		1 819 650,57	2 401 723,79
4421 - Entités publiques - Autres	26 561,56		26 561,56	0,00
4571 - Fonds de solidarité vieillesse	452,49		452,49	0,00
4581 - CNAVTS - Compensation Généralisée	4 000 000,00		4 000 000,00	2 000 000,00
46 - Débiteurs divers	0,00		0,00	2 062,58
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 516 520,66		1 516 520,66	691 251,99
4861 - Arrérages de pensions payables d'avance	1 482 997,74		1 482 997,74	673 192,99
4862 - Arrérages de ME payables d'avance	33 522,92		33 522,92	18 059,00
DISPONIBILITES	2 352 424,29		2 352 424,29	103 574,51
Banque				
512 - Banques, établissements financiers	2 352 424,29		2 352 424,29	103 574,51
ACTIF CIRCULANT	334 364 591,84	926 798,85	333 437 792,99	330 162 578,92
1820 - Comptes de liaison avec la CP et la GA	8 902 600,98		8 902 600,98	9 075 546,47
COMPTES DE LIAISON	8 902 600,98	0,00	8 902 600,98	9 075 546,47
TOTAL	343 267 192,82	926 798,85	342 340 393,97	339 238 125,39

PASSIF DU REGIME DE RETRAITES EN €	31/12/2015	31/12/2014
1021 - Dotation immobilière	21 621 149,75	21 621 149,75
1068 - Réserves statutaires et contractuelles	17 724 242,88	17 724 242,88
CAPITAUX PROPRES	39 345 392,63	39 345 392,63
1751 - Avances reçues de la Caisse de Prévoyance	259 740 000,00	255 300 000,00
DETTES FINANCIERES	259 740 000,00	255 300 000,00
4061 - Prestataires : versements directs aux assurés et aux allocataires	23 860 073,70	21 324 548,16
4312 - Contribution sociale généralisée	869 812,77	758 396,14
4313 - Remboursement de la dette sociale	66 974,99	58 493,67
4314 - Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	32 486,98	27 528,67
4413 - Entités publiques : contribution d'équilibre	14 294 102,21	11 884 580,04
4421 - Entités publiques	0,00	192 511,44
4571 - Fonds de solidarité vieillesse	0,00	65 471,64
4663 - Réimputations	51 199,73	41 069,98
4667 - Oppositions et retenues	1 286 320,57	1 250 004,34
4672 - Autres comptes créditeurs	72 004,39	11 408,42
4870 - Produits constatés d'avance	2 722 026,00	8 949 850,00
AUTRES DETTES	43 255 001,34	44 563 862,50
1820 - Comptes de liaison avec la CP et la GA	0,00	28 870,26
COMPTES DE LIAISON	0,00	28 870,26
TOTAL	342 340 393,97	339 238 125,39

2. Régime de prévoyance

a. Compte de résultat

CHARGES DU REGIME DE PREVOYANCE EN €	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		
656 - Prestations sociales maladie	1 550 005 270,52	1 654 630 187,52
6561 - Soins de ville	667 266 694,00	666 722 374,07
6561 - Versements aux établissements	148 284 759,79	142 619 489,27
6561 - Dotation globale hospitalière	567 452 559,77	676 251 317,29
6561 - Dotations globales médico-sociales et dotations diverses	167 001 256,96	169 037 006,89
65617 - Allocations décès	53 163 141,82	52 459 109,95
6561 - Prestations sociales maternité	7 599 230,05	8 473 708,42
6563 - Prestations sociales prévention	1 889 014,61	2 057 241,86
6564 - Prestations spécifiques au régime	46 817 959,85	43 071 449,64
65641 - Allocations de fin de carrière	18 365 667,42	16 663 948,35
65644 - Prestation spéciale d'accompagnement	14 072 536,00	11 324 527,20
65644 - Autres prestations spécifiques	1 592 635,77	2 215 950,91
65645 - Prestations supplémentaires non pérennes	12 787 120,66	12 867 023,18
6565 - Diverses prestations Prévoyance	101 191,71	2 565 186,58
657 - Charges techniques, transferts, subventions et contributions	225 683 828,96	223 241 353,25
6571 - Contributions versées à la CNSA	160 155 450,31	159 618 696,37
6571/2 - Autres charges techniques	65 528 378,65	63 622 656,88
6585 - Apurement de créances prescrites	3 235,38	0,00
681 - Dotation aux provisions et dépréciations pour charges techniques	75 690 770,04	77 827 388,85
6814 - Dotations provisions prest. maladie, maternité et prévention	62 196 509,92	64 396 164,15
6814 - Dotations provisions prest. décès et spécifiques	13 193 139,00	12 570 978,00
6815 - Dotations provisions risques et charges	184 068,64	132 845,21
6817 - Dotations provisions dépréciation des créances	117 052,48	727 401,49
TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 960 953 642,94	2 064 325 626,07
CHARGES DE GESTION COURANTE		
628 - Dotation du régime de prévoyance à la gestion administrative	43 325 088,45	47 126 814,89
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	43 325 088,45	47 126 814,89
CHARGES FINANCIÈRES		
6615 - Intérêts des avances de trésorerie consenties par la CR	113,61	6 857,83
6680 - Agios sur avances caisses pivots pour les cliniques privées	4 526,28	7 424,43
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	4 639,89	14 282,26
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	2 004 283 371,28	2 111 466 723,22
TOTAL GENERAL	2 004 283 371,28	2 111 466 723,22

PRODUITS DU REGIME DE PREVOYANCE EN €		EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE			
756 - Cotisations, impôts et produits affectés		1 210 276 736,55	1 191 831 358,29
7561 - Cotisations des affiliés		32 891 892,43	31 360 945,98
7561 - Cotisations patronales		478 492 099,67	473 617 223,86
7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat		2 680 427,06	2 272 922,20
7564 - Fonds de financement de la CMU		46 322,39	51 264,25
7565 - Produit de la répartition de la C.S.G.		696 165 995,00	684 529 002,00
757 - Produits techniques		651 687 758,73	701 250 775,05
7571 - Compensation bilatérale maladie		476 129 764,28	527 341 515,48
7571 - Prise en charge de prestations par la CNSA		175 557 994,45	173 909 259,57
758 - Divers produits techniques		8 512 698,73	9 455 865,38
7584 - Récupérations sur tiers Prévoyance		3 247 682,35	3 878 974,64
7586 - Récupérations article L133.4		519 950,75	384 862,21
7586 - Prestations indues TAA Hôpital		202 578,30	194 506,69
7588 - Autres produits techniques		4 542 487,33	4 997 521,84
781 - Reprises sur provisions et sur dépréciations		89 943 369,02	160 689 364,43
7814 - Reprises sur provisions prest. maladie, maternité et prévention		64 396 164,15	134 334 037,17
7814 - Reprises sur provisions prest. décès et spécifiques		12 570 978,00	13 400 817,00
7814 - Reprises sur provisions prestations spécifiques non pérennes		12 787 120,66	12 867 023,18
7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges		132 845,21	87 487,08
7817 - Reprises sur dépréciation des créances Prévoyancee		56 261,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		1 960 420 563,03	2 063 227 363,15
PRODUITS DE GESTION COURANTE			
7552 - Part des cotisations finançant la gestion administrative		43 325 088,45	47 126 814,89
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE		43 325 088,45	47 126 814,89
PRODUITS FINANCIERS			
764 - Revenus du portefeuille		332 499,61	323 625,30
767 - Plus values vente portefeuille		174 850,08	470 890,43
768 - Intérêts des comptes courants et de dépôts		27 420,59	105 058,45
768 - Intérêts des avances de trésorerie		2 949,52	117 733,96
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		537 719,80	1 017 308,14
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
771 - Dons et libéralités reçus		0,00	95 237,04
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	95 237,04
TOTAL DES PRODUITS		2 004 283 371,28	2 111 466 723,22
TOTAL GENERAL		2 004 283 371,28	2 111 466 723,22

b. Bilan

ACTIF DU REGIME DE PREVOYANCE EN €	31/12/2015			31/12/2014
	BRUT	AMORTISTS + PROVISIONS	NET	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	270 806 097,52		270 806 097,52	270 240 791,21
2651 - Avances accordées	270 806 097,52		270 806 097,52	270 240 791,21
ACTIF IMMOBILISÉ	270 806 097,52	0,00	270 806 097,52	270 240 791,21
CRÉANCES	93 933 701,54	11 608 686,87	82 325 014,67	83 702 795,00
4092 - Participations Forfaitaires+Franchises	3 850 538,95	1 223 000,00	2 627 538,95	2 290 508,85
409 - Prestataires débiteurs	10 553 263,09	10 385 686,87	167 576,22	885 532,30
4110 - Clients et comptes rattachés	1 820 731,66		1 820 731,66	1 410 233,07
4140 - Cotisants	73 177 831,94		73 177 831,94	75 369 425,00
4422 - CNSA	1 161 722,14		1 161 722,14	244 835,20
4451 - Produits à recevoir de l'Etat	411 428,18		411 428,18	488 406,91
4611 - Mutuelles	2 824 149,58		2 824 149,58	2 877 483,67
4671 - Acomptes versés aux hôpitaux	134 036,00		134 036,00	136 370,00
DISPONIBILITES	98 654 209,37		98 654 209,37	98 580 903,14
Valeurs mobilières de placement				
5031 - OPCVM	1 018 586,80		1 018 586,80	1 015 373,20
Banque				
512 - Comptes bancaires	97 635 622,57		97 635 622,57	97 565 529,94
ACTIF CIRCULANT	192 587 910,91	11 608 686,87	180 979 224,04	182 283 698,14
COMPTES DE LIAISON	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	463 394 008,43	11 608 686,87	451 785 321,56	452 524 489,35

PASSIF DU REGIME DE PREVOYANCE EN €	31/12/2015	31/12/2014
1021 - Dotation immobilière	350 091,01	350 091,01
1063 - Réserves statutaires et contractuelles	176 647 068,28	176 647 068,28
CAPITAUX PROPRES	176 997 159,29	176 997 159,29
1521/3 - Provisions pour prestations maladie, maternité et prévention	62 380 578,56	64 529 009,36
1521/4 - Provisions pour prestations décès et spécifiques	13 193 139,00	12 570 978,00
1524 - Provisions pour prestations spécifiques non pérennes	93 979 280,80	106 766 401,46
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	169 552 998,36	183 866 388,82
4011 - Fournisseurs et comptes rattachés	58 859,42	102 427,28
4061 - Prestataires : versements directs aux assurés et aux allocataires	11 317 205,33	11 578 128,31
4421 - Entités publiques - Autres	356 630,66	119 992,03
4422 - Fonds CMU	4 677,61	11 735,75
4511 - Organismes du régime général	15 215 050,45	51 430 021,78
4511 - Participations forfaitaires Service Médical à reverser à la CNAMTS	125 194,35	127 550,01
4541 - FIDES-Facturation directe aux établissements de santé	9 907 422,48	4 241 642,78
4565 - Fonds et participations	11 846 635,41	9 168 942,24
4581 - Compensations maladie	52 081 198,61	5 658 484,11
4663 - Créances des affiliés - Réimputations	34 118,79	13 591,75
4672 - Autres comptes créditeurs	46 739,51	66 535,52
4870 - Produits constatés d'avance	15 746,00	50 980,00
DETTES	101 009 478,62	82 570 031,56
182 - Comptes de liaison avec la GA et la CR	4 225 685,29	9 090 909,68
COMPTES DE LIAISON	4 225 685,29	9 090 909,68
TOTAL	451 785 321,56	452 524 489,35

3. Gestion administrative

a. Compte de résultat

CHARGES GESTION ADMINISTRATIVE EN €	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
CHARGES DE GESTION COURANTE		
60 - Achats	921 205,53	1 161 396,56
6061 - Fournitures non stockables (eau et énergie)	540 002,19	473 039,74
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	9 828,50	10 459,00
6064 - Fournitures administratives	275 642,06	277 821,69
6068 - Autres matières et fournitures	95 732,78	400 076,13
61 - Charges externes	10 088 351,40	10 237 125,30
6118 - Sous-traitance générale	3 622 740,04	4 166 492,81
6132 - Locations immobilières	462 146,90	454 052,11
6135 - Locations mobilières	27 629,11	19 937,88
6148 - Autres charges locatives et de copropriété	129 345,05	128 144,29
6152 - Entretien et réparation sur biens immobiliers	553 615,17	530 467,70
6155 - Entretien et réparation sur biens mobiliers	80 798,66	92 437,17
6156 - Maintenance	5 066 877,15	4 719 107,90
6161 - Assurances multirisques	67 940,16	67 413,13
6170 - Etudes et recherches	2 624,31	0,00
6181 - Documentation générale	43 120,75	29 446,55
6185 - Frais de colloques - Séminaires	31 514,10	29 625,76
62 - Autres charges externes	53 453 776,59	57 592 030,89
6211 - Personnel intérimaire	556 453,18	317 396,45
6214 - Personnel SNCF	46 561 875,89	50 491 546,55
6226 - Honoraires	656 460,60	711 476,98
6227 - Frais d'actes et de contentieux	77 519,03	79 231,51
623 - Publicité - publications - relations publiques	134 698,87	108 406,78
6244 - Transports administratifs	27 554,96	39 594,24
6251 - Voyages et déplacements	73 910,28	54 965,39
6254 - Frais d'inscription aux colloques	18 495,00	7 813,00
6255 - Frais de déménagement	19 056,30	14 035,83
6256 - Missions	32 317,21	21 044,13
6257 - Réceptions	20 824,03	11 351,91
6261 - Affranchissements	2 453 303,55	2 975 663,77
6262 - Téléphonie	326 734,51	342 078,34
627 - Services bancaires	90 651,71	87 712,77
6281 - Concours divers (Cotisations,...)	8 402,45	8 416,40
6282 - Travaux, façons, prestations exécutés par l'extérieur (tiers)	1 255 839,85	1 106 518,68
6283 - Formation continue du personnel de l'organisme	400 136,08	501 370,82
6284 - Frais de recrutement du personnel	36 421,13	11 932,80
6286 - Contrats de nettoyage	703 121,96	701 474,54
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	784 854,65	657 825,12
6311 - Taxes sur les salaires	394 175,86	325 149,78
6331 - Versement Transport	53 170,73	30 689,82
6333 - Participation employeurs à la formation professionnelle continue	42 238,00	35 495,00
6334 - Taxes effort construction	6 591,83	3 403,00
635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	288 678,23	292 076,52
637 - Taxes diverses	0,00	-28 989,00
64 - Charges de personnel	5 515 374,28	4 551 742,65
641 - Rémunération brute des autres personnels	3 737 127,33	3 062 506,78
645 - Charges patronales des autres personnels	1 643 203,26	1 371 836,13
647 - Autres charges sociales	135 043,69	117 399,74
65 - Autres charges de gestion courante	859 599,51	30 410,01
6511 - Achats logiciels	4 800,50	10 059,56
6516 - Droits d'auteur et reproduction	785,50	1 652,72
653 - Frais des administrateurs	488 065,96	18 697,73
655 - Participation au fonctionnement de divers organismes	365 947,55	0,00
68 - Dotation aux amortissements et provisions	6 657 657,08	7 710 425,85
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	6 407 303,93	6 736 193,74
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges	111 584,26	877 795,04
6871 - Amortissement exceptionnel des immobilisations	138 768,89	96 437,07
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	78 280 819,04	81 940 956,38
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
67 - Charges exceptionnelles diverses	14 610,46	166 150,03
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 610,46	166 150,03
TOTAL DES CHARGES	78 295 429,50	82 107 106,41
TOTAL GENERAL	78 295 429,50	82 107 106,41

PRODUITS GESTION ADMINISTRATIVE EN €		EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
PRODUITS DE GESTION COURANTE			
70 - Prestations de services		9 246 264,13	9 289 741,85
7088 - Prestation de services SNCF		8 721 066,71	8 760 711,00
7088 - Prestation de services Etat		425 183,63	481 475,53
7088 - Prestation de services FSV - FSI		17 019,22	29 256,32
7088 - Prestation de services Autres organismes de sécurité sociale		81 746,53	15 295,00
7088 - Produits des ventes de déchets		1 248,04	3 004,00
75 - Autres produits de gestion courante		68 507 675,65	72 245 991,02
7520 - Revenu des immeubles		598 074,14	602 754,76
7551 - Dotation du Régime de Prévoyance		43 325 088,45	47 126 814,89
7551 - Dotation du Régime de Retraite		22 936 262,13	22 543 908,53
7552 - Prestation de services Mutuelles		1 097 414,53	1 121 851,57
7552 - Prestation de services Ordonnateurs agréés		139 984,35	142 917,45
7558 - Divers autres produits de gestion courante		37 897,14	19 842,90
7588 - Frais de poursuite et de contentieux		332 321,83	357 900,92
7910 - Transfert de charges d'exploitation		40 633,08	330 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions		440 397,03	90 755,28
7811 - Reprise sur amortissements des immobilisations		0,00	8 436,23
7815 - Reprise sur provisions pour risques et charges		380 000,00	21 922,02
7872 - Reprise sur provision spéciale de réévaluation		60 397,03	60 397,03
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE		78 194 336,81	81 626 488,15
PRODUITS FINANCIERS			
76 - Produits financiers sur opérations de gestion courante		0,00	18,26
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		0,00	18,26
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
771 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		54 992,46	0,00
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs		46 100,23	480 600,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		101 092,69	480 600,00
TOTAL DES PRODUITS		78 295 429,50	82 107 106,41
TOTAL GENERAL		78 295 429,50	82 107 106,41

b. Bilan

ACTIF DE LA GESTION ADMINISTRATIVE EN €	31/12/2015			31/12/2014
	BRUT	AMORTISTS + PROVISIONS	NET	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 258 797,98	27 371 615,85	7 887 182,13	9 148 763,27
2053 - Programmes informatiques	31 870 454,52	27 371 615,85	4 498 838,67	7 049 163,85
2325 - Immobilisations incorporelles en cours	3 388 343,46	0,00	3 388 343,46	2 099 599,42
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 499 332,56	30 501 547,59	16 997 784,97	16 315 910,76
2115 - Terrains	2 791 684,51	0,00	2 791 684,51	2 791 684,51
Constructions				
2131 - Bâtiments de service	13 479 621,23	9 240 190,27	4 239 430,96	4 478 509,90
2135 - Agencements et aménagements	20 399 405,73	13 493 148,43	6 906 257,30	7 476 620,66
Autres immobilisations corporelles				
2154 - Matériel	37 974,84	27 395,76	10 579,08	16 176,05
2182 - Matériel de transport	51 057,27	20 800,52	30 256,75	0,00
2183 - Matériel de bureau	1 415 541,20	487 077,23	928 463,97	520 329,31
2183 - Matériel informatique	4 351 853,90	4 094 001,55	257 852,35	570 601,91
2183 - Matériel connexe à l'informatique	2 844 355,84	2 844 355,84	0,00	0,00
2184 - Mobilier de bureau	700 444,36	294 577,99	405 866,37	446 342,12
2313 - Immobilisations corporelles en cours	1 427 393,68	0,00	1 427 393,68	15 646,30
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	87 285,89	0,00	87 285,89	87 516,18
2751 - Dépôts et cautionnements versés	87 285,89	0,00	87 285,89	87 516,18
ACTIF IMMOBILISE	82 845 416,43	57 873 163,44	24 972 252,99	25 552 190,21
CREANCES	590 425,75	0,00	590 425,75	754 496,50
411 - Clients et comptes rattachés	589 739,73	0,00	589 739,73	720 792,54
425 - Avances sur frais de déplacement	686,02	0,00	686,02	686,02
44 - Entités publiques	0,00	0,00	0,00	33 017,94
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	141 210,34	0,00	141 210,34	433 051,34
486 - Charges constatées d'avance	141 210,34	0,00	141 210,34	433 051,34
DISPONIBILITES	7 136 862,98	0,00	7 136 862,98	647 406,06
512 - Banques, établissements financiers	7 136 862,98	0,00	7 136 862,98	647 406,06
ACTIF CIRCULANT	7 868 499,07	0,00	7 868 499,07	1 834 953,90
1820 - Comptes de liaison avec la CP et la CR	0,00	0,00	0,00	44 233,47
COMPTES DE LIAISON	0,00	0,00	0,00	44 233,47
TOTAL	90 713 915,50	57 873 163,44	32 840 752,06	27 431 377,58

PASSIF DE LA GESTION ADMINISTRATIVE EN €	31/12/2015	31/12/2014
1460 - Provision spéciale de réévaluation	543 573,27	603 970,30
1518 - Autres provisions pour risques d'exploitation	634 379,30	902 795,04
CAPITAUX PROPRES	1 177 952,57	1 506 765,34
1751 - Avances reçues	11 066 097,52	14 940 791,21
DETTES FINANCIERES	11 066 097,52	14 940 791,21
401 - Fournisseurs et comptes rattachés	14 968 940,90	10 140 435,39
42 - Personnels et comptes rattachés	457 570,66	369 375,09
43 - Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	459 579,76	380 954,71
44 - Entités publiques	6 385,70	0,00
46 - Crédoeurs divers	0,00	3 259,16
487 - Produits constatés d'avance	27 309,26	89 796,68
AUTRES DETTES	15 919 786,28	10 983 821,03
1820 - Comptes de liaison avec la CP et la CR	4 676 915,69	0,00
COMPTES DE LIAISON	4 676 915,69	0,00
TOTAL	32 840 752,06	27 431 377,58